

Ville de Castelnaudary

Centre Communal d'Action Sociale

Castelnaudary, le 08 juillet 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Mardi 08 juillet 2025

11H45

Monsieur Patrick MAUGARD, Président du CCAS, ouvre la séance.

ETAIENT PRESENTS

M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

PROCURATION

Mme Elisabeth ESCAFRE donne pouvoir à Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

ABSENTS

Mme Zohra KUFEL, Mme Jacqueline BESSET, M. Francis MUZAS.

➤ Assistaient à la séance :

M. Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services,
M. Eric BRASSENS, Comptable.

Secrétaire de séance : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATIONS

QUESTION N°1 :

FONDS UNIQUE POUR LE LOGEMENT 2025

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la proposition de participer au fond unique pour le logement à hauteur de 950 €.

PRECISE que cette somme sera prélevée à la nature 6288 du budget 2025 du CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°2 :

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA MSA POUR LA RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE DOMINIQUE ARATA

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'AUTORISE à solliciter une subvention pour la rénovation du bâtiment ARATA auprès de la Mutuelle Sociale Agricole.

L'AUTORISE à signer tout document afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°3 :

RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE ESTEVE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-18 DU 9 AVRIL 2025 SUR LA REVALORISATION DES REDEVANCES ET DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES DES LOGEMENTS A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE d'acter les modifications de la délibération N° 2025-18 en changeant les termes « loués avant le 1er janvier 2002 » par « loués avant le 1er juillet 2002 » et « loués entre le 1er janvier 2002 et le 1er janvier 2024 » par « loués entre le 1er juillet 2002 et le 1er janvier 2024 ».

VALIDE l'annexe avec les montants de la redevance corrigés et des prestations obligatoires des logements à compter du 1er mai 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4 :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DE LA CARSAT – PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES RESIDENCES AUTONOMIE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le projet d'installation de portes automatiques pour améliorer l'accessibilité et la sécurisation des entrées de la Résidence Autonomie Pierre Estève ;

L'AUTORISE à déposer une demande de subvention d'un montant de 19 960 € HT auprès de la CARSAT, au titre du Plan d'aide à l'investissement 2025 en faveur des résidences autonomie ;

L'AUTORISE à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette démarche

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5 :

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

INSTITUE le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au CCAS et à la Résidence Pierre Estève selon les conditions prévues ci-dessus ;

L'AUTORISE à signer les conventions à intervenir ;

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°6 :

MODIFICATION PORTANT SUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les modifications portant sur le CIA telles que développées dans la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°7 :

SUSPENSION DE CERTAINS PRINCIPES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-12 DU 26 MARS 2025

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'abrogation de la délibération n°2025-12 du 26 mars 2025.

APPROUVE la suspension du dispositif local de retenue sur le régime indemnitaire telle qu'exposé dans la présente.

APPROUVE la proposition relative à la NBI et au régime indemnitaire, de suivre le sort du traitement (soit actuellement 90 % en cas d'absence pour maladie ordinaire lors des 3 premiers mois).

APPROUVE le retour automatique, sans nécessité de nouvelle délibération, au dispositif antérieur dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions nationales conduiraient à un retour à une prise en charge à 100%.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°8 :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS ET DE LA RESIDENCE PIERRE ESTEVE AU 1^{ER} JUILLET 2025

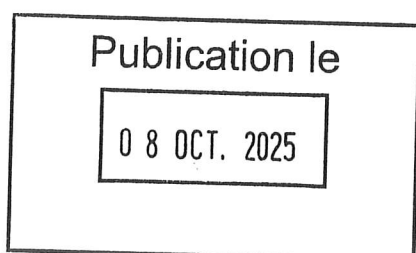
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} Juillet 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 12 heures 00.

La Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fouillat".

Mme Magdeleine FOUILLAT